YERRES

Service des Sports, Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 69.49.79.00
N/REF. : NDA/PM/DB

DECISION N° 2007/314

OBJET : Convention de mise à disposition d'équipements du local communal « Maison des Jeunes » au profit de l'Association «Divers-Tirs»

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22 et 2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122/22 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordées au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

CONSIDERANT que la ville d'Yerres souhaite accorder à l'association «Divers-Tirs» la mise à disposition de la Maison des Jeunes, sise 18 rue du Mendig à Yerres,

DECIDE

De signer la convention de mise à disposition d'équipements du local communal « Maison des Jeunes », conclue entre la commune d'Yerres, représentée par son Député-Maire, Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN et l'association « Divers-Tirs », représentée par son Président, Monsieur Julien SAVU,

DIT que cette convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée de 3 ans.

Fait à Yerres, le 10 octobre 2007

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres